

1 Mme LE PRÉSIDENT :

2 Inscrire les noms sur une feuille de papier à garder sous scellés signifie que ceux qui sont dans
3 le prétoire seront informés de ces noms, mais le public... ceux qui sont hors de ce prétoire
4 ne le sauront pas.

5 R. Je vous remercie, je vais le faire.

6
7 *(Le témoin, M. Renzaho, s'exécute, puis le document est présenté aux Juges)*

8
9 Mme LE JUGE KHAN :

10 Monsieur le Témoin, nous avons vu les noms que vous venez d'inscrire sur la feuille.

11 Mme LE PRÉSIDENT :

12 Montrez les noms aux parties.

13
14 *(Le document est présenté à la Défense et au Procureur)*

15
16 Ensuite, cette feuille sera cotée « D. 91 ».

17
18 Et puis, faites des copies pour les parties.

19
20 *(Admission de la pièce à conviction D. 91)*

21
22 M^e PHILPOT :

23 *(Intervention non interprétée)*

24 Mme LE JUGE KHAN :

25 Q. Monsieur le Témoin, nous avons vu les noms que vous avez inscrits sur la feuille de papier ;
26 étaient-ce les seules personnes qui avaient trouvé refuge au bureau de la préfecture ?

27 R. À mon arrivée, le matin du 7, à... vers 9 h 30, ce sont les deux... les personnes que j'ai vues là-bas.
28 Mais dans le courant de la journée, d'autres personnes sont arrivées. Et le bureau est devenu, en fait,
29 un centre d'accueil de réfugiés, parce que même mes fonctionnaires sont revenus ; moi-même, j'ai...
30 j'ai pris mon logement là-bas. Donc, beaucoup sont venus, et dans le courant de la journée du 7
31 et après le 7.

32 M^e PHILPOT :

33 Q. Monsieur Renzaho, les deux personnes, dont les noms figurent sur la liste, étaient-elles
34 des employées de la préfecture ?

35 R. Non. Non. Non.

36 Q. Qu'avez-vous fait ensuite ? Où êtes-vous allé ? Ou qui avez-vous appelé ?

37 R. Bon, comme je vous le disais, j'ai... j'ai fait venir mon... mon secrétaire qui... qui m'a ouvert. Et je lui ai

CASE No: ICPR-98-44-T
EXHIBIT No: P 473(A)
DATE ADMITTED: 27/04/2010
TENDERED BY: PROSECUTOR
NAME OF WITNESS: T. RENZAHO
(DWN233)

1 laissé la consigne de... d'appeler tous les chefs de service, parce que je sentais qu'il fallait
2 absolument s'organiser en fonction de la nouvelle situation qui était donnée, qui était critique.

3
4 Somme toute, les bureaux seuls ne pouvaient rien faire, puisque je commençais à avoir des réfugiés
5 et les problèmes n'allaient certainement pas manquer dans une agglomération comme Kigali. Vous
6 comprenez. Alors, je lui ai laissé cette mission. Je suis parti pour aller voir si la réunion allait avoir lieu
7 et si je pouvais y participer.

8
9 Et voilà. Donc, c'est... c'est ça.

10 Q. Êtes-vous allé à cette réunion ?

11 R. Oui. Oui. Je suis allé à cette réunion.

12
13 D'abord, en passant par l'état-major, on « me » dit : « Les gens sont nombreux, qui vont participer
14 à la réunion. La réunion n'a pas lieu ici, elle va avoir lieu à l'École supérieure militaire — parce qu'il
15 y avait une grande salle de réunion. » Et je suis parti là-bas. J'ai vu effectivement que beaucoup
16 étaient déjà arrivés sur place.

17 Q. Vers quelle heure...

18 M^{me} LE PRÉSIDENT :

19 Attendez ! Attendez !

20 M^e PHILPOT :

21 Je m'excuse, Madame le Président.

22 M^{me} LE PRÉSIDENT :

23 Parlez plus lentement, Monsieur Renzaho.

24

25 Et nous demandons à Maître Philpot d'observer une pause un peu plus longue.

26 M^e PHILPOT :

27 Q. Vous êtes-vous rendu à cette réunion, Monsieur le Témoin ?

28 R. Effectivement, je suis allé à cette réunion.

29 Q. À quelle heure à peu près ?

30 R. La réunion a commencé autour de 10 h 10... 10 minutes... vers 10 heures 10 minutes.

31 Q. Qui était présent ?

32 R. Je ne veux pas énumérer tous les officiers qui étaient là. Je vais peut-être parler des... des... enfin
33 des responsables qui étaient... qui dirigeaient la réunion, peut-être.

34 M^{me} LE PRÉSIDENT :

35 *(Intervention non interprétée)*

36 M^e PHILPOT :

37 Cela devrait suffire, il n'est pas nécessaire d'égrener tous les noms.

1 Q. Qui étaient les principaux responsables ?

2

3 Et la question qui suivra concernera les participants non rwandais à cette réunion. Ensuite, nous
4 poursuivrons notre échange.

5 R. La salle, telle qu'elle se présente, a une scène devant... où se trouvait une table d'honneur. Et « sur »
6 la table d'honneur, il y avait le général Ndingiriyimana...

7 M^{me} LE PRÉSIDENT :

8 Orthographe, chaque fois que vous mentionnez un nom, s'il vous plaît.

9 M^e PHILPOT :

10 C'est le numéro 360 sur la liste des noms propres.

11 Q. Poursuivez.

12 R. Il y avait le colonel Bagosora.

13 Q. Y avait-il d'autres personnes sur...

14 R. *(Début de l'intervention inaudible)*... un bureau secrétariat qui enregistrait les... les débats ; mais
15 je sais qu'il y avait un certain nombre d'officiers là-dedans, le reste était plutôt dans le public.

16

17 Et plus tard, donc, d'autres arriveront. Je parle du général Dallaire qui va rejoindre la réunion plus
18 tard.

19

20 Et, en ce qui me concerne, peut-être parce que je n'étais pas normalement convoqué dans cette
21 réunion expressément, j'ai demandé l'autorisation et j'ai dû m'excuser... enfin, argumenter, donner
22 mes souhaits que, peut-être, ma présence pouvait aider les... les responsables qui étaient là
23 à imaginer les problèmes qui se posent dans une capitale qui se trouve dans la tourmente, comme
24 nous venions de le vivre... enfin, nous commençons à le vivre. Et ils ont dit : « Écoutez, il n'y a pas
25 de problèmes. Vous... Vous restez, vous pouvez participer à la réunion. » C'est ainsi que je suis resté
26 pour participer à cette réunion.

27

28 D'autres officiers qui se trouvaient là-bas — et importants... Il y avait le colonel Rusatira, mais qui
29 n'était pas à la table d'honneur, il était plutôt dans le public ; et il y avait d'autres officiers qui
30 travaillaient au Ministère de la défense nationale, et qu'il n'est pas nécessaire de... Ce que je sais,
31 c'est qu'il y avait une grande... une grande affluence, parce que le public était « nombreux ».

32 Q. À côté de qui étiez-vous assis, si vous vous en souvenez ?

33 R. Je suis rentré dans le public, je ne sais pas qui était à côté de moi, mais j'étais parmi les officiers,
34 donc, du... qui étaient dans le public.

35 Q. Combien de personnes ont pris part à cette réunion — juste une estimation ?

36 R. Autour d'une cinquantaine, à peu près, oui.

37 Q. Lorsque vous avez demandé l'autorisation de prendre part à cette réunion, à qui avez-vous demandé

1 cette autorisation ?

2 R. J'ai posé officiellement le problème en arrivant. Donc, je me suis adressé à la table d'honneur,
3 et le problème a été répercuté parmi les officiers qui étaient dans le public et... bon... Enfin, ils ont
4 accepté que je... je puisse participer à cette réunion.

5 Q. Combien de temps la réunion a-elle duré ?

6 R. Nous avons terminé cette réunion autour de 12 h 20... 12 h 20. Les gens étaient pressés, en fait,
7 et la situation était intense, et...

8 M^{me} LE JUGE KHAN :

9 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que le public était également présent ; qu'entendez-vous par là ?

10 R. Je parlais des autres officiers, Madame le Président (*sic*). Les autres officiers qui n'étaient pas...
11 qui ne dirigeaient pas, il y en avait qui ne participaient pas, mais qui étaient des responsables parce
12 qu'ils étaient des commandants d'unités, des commandants des secteurs, des... tous ces officiers-là.

13 Q. Les responsables de l'administration locale, étaient-ils présents à cette réunion ?

14 R. Non. Et qui aurait pu inviter ces responsables et les autorités ? Ces autorités locales, qui aurait pu
15 les inviter, puisque la réunion était strictement réservée à... à ces officiers qui s'occupaient
16 des opérations en général ? Qui n'avait pas été informé ? Tout le monde avait, plus ou moins,
17 entendu ce qui s'était passé. À part le communiqué que tout le monde avait pu entendre, plusieurs
18 gens se posaient la question de savoir ce qui était arrivé.

19

20 Donc, je crois que l'un des objectifs de cette réunion, c'était d'informer ces responsables qui avaient
21 la... la haute main sur les unités de ce qui s'était passé. Effectivement, ils ont donné des informations
22 sur ce qui... ce qui s'était passé.

23

24 Alors, les autorités locales, je ne vois pas qui aurait pu les inviter et qui invitait. Je ne sais pas, parce
25 que moi-même, j'ai dû venir là-bas et à... à demander...

26 Q. Donc, tous les participants étaient des militaires, donc, des forces armées ?

27 R. C'est exact, Madame.

28 M. LE JUGE MUTHOGA :

29 Q. *Bwana* Renzaho, qui dirigeait cette réunion ?

30 R. La réunion était dirigée... — puisque la question a été tranchée là-bas — la réunion était dirigée par
31 l'officier le plus ancien parmi ceux qui se trouvaient sur place. Et l'officier le plus ancien parmi ceux
32 qui se trouvaient sur place, c'est le général Ndindiliyimana, parce que la question a fait « bouger »
33 de grandes discussions.

34 M. LE JUGE MUTHOGA :

35 « Ndindiliyimana », vous avez dit que c'était quel numéro sur la liste des noms propres ?

36

37 (*L'interprète français-anglais répond au Juge Muthoga*)

1 Q. Que faisait le colonel Bagosora ?

2 R. Bagosora était représentant du Ministre là-bas. De toutes les façons, il avait la prépondérance de...
3 afférente au Ministre de la défense nationale en tant que son représentant. Mais la réunion, comme
4 elle était une réunion strictement militaire... la discussion, comme je vous dis, a duré un bon... un bon
5 petit temps, et pour conclure à la procédure que le... celui qui avait la... l'autorité de diriger la réunion,
6 c'était le général Ndingiyimana.

7 Q. Vous n'avez pas encore répondu à ma question.

8 R. Peut-être que j'ai mal compris.

9 Q. Que faisait... Que faisait le colonel Bagosora à cette réunion ? Quel rôle a-t-il joué lors de cette
10 réunion ? Était-il dans l'assistance ? Est-ce qu'il a assuré le secrétariat ? Est-ce qu'il représentait
11 le Ministre pour lui rendre compte ? Que faisait-il à cette réunion ?

12 R. C'est ce que j'avais essayé d'expliquer dans mon intervention antérieure, je crois. Il était là en tant
13 que représentant du Ministre de la défense nationale.

14 Q. Et il était bonnement assis ? Il n'a rien fait d'autre ?

15 R. Ah ! Écoutez, je crois que dans une réunion, il y a des débats, il y a des échanges de propos et...
16 Je ne sais pas... Je ne vois pas particulièrement ce qu'il aurait fait.

17 M. LE JUGE MUTHOGA :

18 Poursuivez, Maître Philpot.

19 M^e PHILPOT :

20 Q. Monsieur Bagosora a-t-il pris la parole lors de cette réunion ?

21 R. La question... Peut-être vous me forcerez à rentrer dans des petits détails qui ne sont pas
22 absolument indispensables. Je pense que tout le monde qui était dans la réunion a été appelé
23 à parler. Et lui, je le vois par exemple intervenir sur la question de procédure, parce qu'il y a eu
24 une question de procédure qui avait peut-être été amorcée dans la réunion dans... de la nuit
25 du 6 au 7, mais concrètement, les officiers ont posé la question : « Mais qui dirige cette réunion ? »

26

27 Et je les vois — ce n'est pas la peine de les citer —, mais je vois que dans le public, il y a eu des
28 officiers qui ont posé cette question : « Qui dirige cette réunion ? » Et à ce propos, il y a eu échange
29 de mots. Et la décision a été prise : C'était que la réunion était dirigée par le général Ndingiyimana.

30

31 Donc, d'autres intervenants... Il peut avoir dit quelque chose ici, et là, je ne sais pas, mais... je...

32 M^{me} LE PRÉSIDENT :

33 Vous avez répondu à la question.

34 M^e PHILPOT :

35 *(Intervention non interprétée)*

36 M. LE JUGE MUTHOGA :

37 Q. Monsieur le Témoin, je sais que vous... en tant que lieutenant-colonel, vous me comprenez,

1 mais vous contournez ma question.

2

3 Je vais répéter la question que vous a posée Maître Philpot : Qu'a dit ou fait le colonel Bagosora
4 lors de la réunion ?

5 M^{me} LE PRÉSIDENT :

6 Et j'ajouterais qu'il ne vous revient pas de répondre à la Chambre ou à l'un des Juges que l'information
7 que vous donnez n'est pas importante. Répondez tout simplement à la question.

8 R. Bon, je voudrais peut-être répéter ce que j'ai dit.

9

10 Donc, je vous remercie, Madame le Président, et je vais peut-être... Excusez notre (*sic*) inexpérience,
11 j'arrive devant une telle instance, c'est la première fois ; je m'excuse franchement.

12

13 Ce qu'il a fait ou ce qu'il a dit... La question qui m'est revenue dans la tête est celle-là qui a concerné
14 la procédure ; c'est ce que j'ai expliqué tout à l'heure. Sinon, je pense que la réunion a « discuté »
15 sur la situation, sur un certain nombre de problèmes qui se posaient ; et ce n'est pas l'affaire
16 de Bagosora, c'est pas lui qui discutait ça. Donc, je pense que c'est plutôt un échange qu'il y a eu
17 parmi les gens qui étaient « dans » la réunion. Et là, pour, peut-être plus de précisions et... Parce que
18 dans le temps, je pense que j'ai lu un compte rendu de... de cette réunion et les... les points
19 essentiels... les points les plus importants qui ont été retenus par cette réunion...

20

21 Je pense... Il y a eu, donc, discussion. Je ne vois pas la spécialité particulière de Bagosora

22 — comme vous... vous y... insistez, Monsieur le Juge —, et... mais alors, l'essentiel...

23 la quintessence, donc, de ce qui a été discuté là-bas est consigné dans les décisions qui ont été
24 consignées dans ce procès-verbal, donc, de la réunion. Et il devrait être disponible. Je pense que...

25

26 Je vous remercie beaucoup.

27 M. LE JUGE MUTHOGA :

28 Q. Qu'a-t-il dit au sujet de la réunion qui a eu lieu pendant la nuit ?

29 R. Je pense qu'il y a aussi un officier qui avait pris un compte rendu de ce qui s'est passé la nuit et, bien
30 sûr, ils n'ont pas... ils ont... ils nous ont fait l'économie de ce qui était arrivé dans la succession
31 des événements, mais encore une fois, je ne peux pas être « mieux » explicite que le compte rendu
32 de... de cette réunion qui s'est passée dans la nuit du 6 au 7. Et là-dedans se trouvent les points
33 les plus importants qui ont été discutés.

34 Q. Vous pouvez en fait être plus explicite que ce rapport, puisque vous vous rappelez ce qui a été
35 discuté ; vous étiez présent, donc, vous savez, par exemple, si Monsieur Kanabanuzura (*phon.*) vous
36 a dit que cette réunion a eu lieu et ce qui a été discuté. Vous le savez ; l'avez-vous peut-être oublié ?

37 R. Je ne sais pas. Bon... Je ne peux pas être plus explicite que ce qui est consigné dans

1 ce procès-verbal de la réunion de la veille. Et effectivement, c'est ce qu'ils nous ont dit. Ils devaient
2 parler de la gravité de la situation et les événements qui se sont suivis après l'annonce
3 de la destruction de l'avion présidentiel ; comment ces officiers se sont réunis ; sur quoi ils ont
4 discuté, etc. C'est consigné dans ce procès-verbal.

5 Q. Ont-ils, par exemple, fait allusion à la mort du Premier Ministre ?

6 R. Pendant la réunion ? Je ne crois pas. Peut-être vers la fin de la réunion, oui, parce qu'à un certain
7 moment, nous avons eu une petite pause et les gens sont revenus, mais nous ne savions pas ce qui
8 se déroulait chez le Premier Ministre.

9

10 Peut-être, pour être explicite, il y a... il y avait des... beaucoup de tirs, beaucoup de bruits...
11 d'explosions dans le camp de Kigali. L'École supérieure militaire étant inclus... incluse dans le camp
12 militaire de Kigali, vous comprenez que ce n'était pas très loin. Et c'est ça, d'ailleurs, qui a provoqué
13 beaucoup d'anxiété parmi le public, parce que nous ne savions pas de quoi ça retournait. Et notre
14 souci, c'était de faire la réunion la plus courte possible pour ne pas exposer un aussi grand monde,
15 alors qu'ils devaient rejoindre leurs unités.

16

17 Donc, il y avait une situation d'insécurité, et autour... mais précisément chez Madame le Premier
18 Ministre, nous ne savons rien... nous n'en savons rien, rien du tout.

19 Q. Quelqu'un a-t-il dit... a-t-il « dit » ceux qui s'étaient réunis au cours de cette rencontre nocturne ?

20 R. Je n'ai pas compris la... la question, s'il vous plaît.

21 Q. Quelqu'un a-t-il donné les noms de ceux qui avaient pris part à la nuit... à la réunion nocturne
22 du 6 au 7 — la réunion qui a précédé celle à laquelle vous avez participé ?

23 R. Je pense que nous n'avons pas demandé, franchement, « au » détail, quels sont les participants
24 à cette réunion de la veille. Nous avons, du reste... donc, en fait, l'essentiel de ce qui est... ce qui
25 a été dit dans cette réunion, mais... Non, non. Ça, non, je pense que c'était leur... en fait,
26 une question de faible préoccupation pour les gens qui... qui « étions » là, parce qu'il y avait
27 des problèmes urgents, très insurmontables, etc., auxquels les gens, vraiment, réfléchissaient avec
28 beaucoup de soucis.

29 Q. Et quelqu'un a-t-il indiqué le lieu où s'est tenue la réunion nocturne ?

30 R. Mais... Je ne sais pas. Je ne suis pas gêné pour répondre à cette question. Mais si le public, qui
31 a participé à la réunion à l'École supérieure militaire, n'avait pas été aussi « nombreux », je pense
32 que cette réunion de l'École supérieure militaire aurait pu se tenir dans le même local, à l'état-major
33 de l'armée rwandaise, là où la veille, justement, la réunion a eu lieu, cette réunion dont nous parlons,
34 qui a eu lieu, donc, dans la nuit du 6 au 7.

35

36 Donc, je pense que ce n'était... comme ce n'est pas loin, c'est dans un même camp, ce n'était pas
37 vraiment un objet de curiosité ou quelque chose... une information à fournir au public qui était là.

- 1 Parce que tout le monde savait que des réunions d'état-major se « tiennent » à l'état-major
2 de l'armée rwandaise.
- 3 M^{me} LE PRÉSIDENT :
4 *(Intervention non interprétée)*
- 5 M. LE JUGE MUTHOGA :
6 Q. Monsieur le Témoin, était-ce au camp Kigali ? L'interprète de langue anglaise ne vous a pas bien
7 compris.
8 R. C'est le camp Kigali, oui — camp militaire de Kigali.
9 Q. Et vous dites que la réunion de la nuit s'est tenue à l'état-major de l'armée ?
10 R. L'état-major « est » inclus dans le camp militaire de Kigali, en ce temps-là, parce que maintenant,
11 il paraît que c'est... ils ont fait autre chose. Mais « dans » ce temps-là, l'état-major de l'armée
12 rwandaise se trouvait dans le camp militaire de Kigali. C'est peut-être... Oui, j'aurais dû expliquer ça,
13 c'est vrai. Vous avez raison.
- 14 M^e PHILPOT :
15 Q. Monsieur le Témoin, aviez-vous votre Renault 21 ce jour-là... votre véhicule Renault 21, ce jour-là ?
16 R. Vous parlez du 7 ?
17 Q. Oui.
18 R. Non. Non, parce que, comme je vous l'ai dit...
- 19 M^{me} LE PRÉSIDENT :
20 « Non » est suffisant !
21 R. Ah ! Bon. O.K. Excusez-moi.
- 22 M^e PHILPOT :
23 Je n'ai pas suivi ce qui s'est dit.
- 24 M^{me} LE PRÉSIDENT :
25 J'ai dit que le témoin ayant répondu « non », cela était suffisant.
- 26 M^e PHILPOT :
27 Très bien.
- 28 Q. Vous êtes-vous rendu à Kimisagara ?
- 29 M. LE JUGE MUTHOGA :
30 Avant d'y arriver, une précision.
31 Q. Monsieur Renzaho, qui vous a informé du... de la tenue de cette réunion ?
32 R. Je vous ai dit que c'est le colonel Muberuka Félicien, le commandant du camp militaire de Kanombe.
33 Quand je suis parti le voir le matin... le 7 au matin... vers 7 heures du matin, parce que j'avais besoin
34 des informations.
- 35 M^{me} LE PRÉSIDENT :
36 Nous avons besoin de l'orthographe de « Muberuka ».
37 R. « Muberuka » : M-U-B-E-R-U-K-A ; Félicien.

- 1 M^e PHILPOT :
- 2 J'ai posé cette question et je ne suis pas certain qu'elle ait obtenu réponse. Corrigez-moi si ce n'est
- 3 pas le cas.
- 4 Q. Vous êtes-vous rendu au secteur de Kimisagara, ce jour-là, vers midi ?
- 5 R. Le 7 ?
- 6 M^e PHILPOT :
- 7 Pour l'instant, Honorables Juges, le 7.
- 8 R. Non.
- 9 M^e PHILPOT :
- 10 Q. Avez-vous vu une dame appelée Rose Karushara, ce jour-là ?
- 11 R. C'est impossible. Non.
- 12 M^e PHILPOT :
- 13 « Karushara » : K-A-R-U-S-H-A-R-A.
- 14 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :
- 15 K-A-R-U-S-H-A-R-A.
- 16 M^e PHILPOT :
- 17 Q. À l'époque, les 7... 6, 7, 8, 9 et 10, avez-vous vu Gratién Kabiligi — K-A-B-I-L-I-G-I ? Vous pouvez
- 18 répondre par « oui » ou « non ».
- 19 R. Je ne l'ai pas vu.
- 20 Q. Avez-vous réquisitionné un véhicule le 7 avril 1994 ?
- 21 R. Les activités ? Non, je n'ai pas fait ça.
- 22 Q. Dans la matinée du 7 avril 1994, très tôt dans la matinée, étiez-vous à votre bureau pour
- 23 réquisitionner un véhicule ?
- 24 R. Non, sauf à partir de 9 h 30, et j'ai dû même attendre quelques minutes. Je n'étais pas là.
- 25 Q. Le 10 avril, vous êtes-vous rendu chez Monsieur Protais Zigiranyirazo ?
- 26 R. Je ne sais pas ce que je vais dire ici, mais si je vous dis que je n'ai posé jamais (*sic*) le pied chez lui,
- 27 vous n'y croirez pas ; peut-être, c'est votre droit. Mais je n'ai jamais posé le pied chez lui ; je ne sais
- 28 même pas où se trouvait sa maison. Donc, je ne suis pas allé.
- 29 Q. Connaissez-vous le véhicule du Président de la Cour, appelé Jean Hategekimana ?
- 30 R. Je connais la personne, mais son véhicule, je ne le connaissais pas.
- 31 Q. Avez-vous réquisitionné un véhicule auprès de lui ou de son bureau ?
- 32 R. Je ne pense pas ; ce n'est pas vrai.
- 33 Q. Où étiez-vous le 10 avril entre 10 heures et 14 heures ?
- 34 R. Le 10 avril, j'ai participé à une réunion à l'Hôtel des Diplomates, réunion initiée ou souhaitée
- 35 par le représentant du CIC (*sic*), Monsieur Philippe Gaillard. Et nous étions-là...
- 36 Q. (*Intervention non interprétée*)
- 37